

PLAN MONTPELLIER SOLAIRE

2050



Montpellier
Méditerranée
Métropole

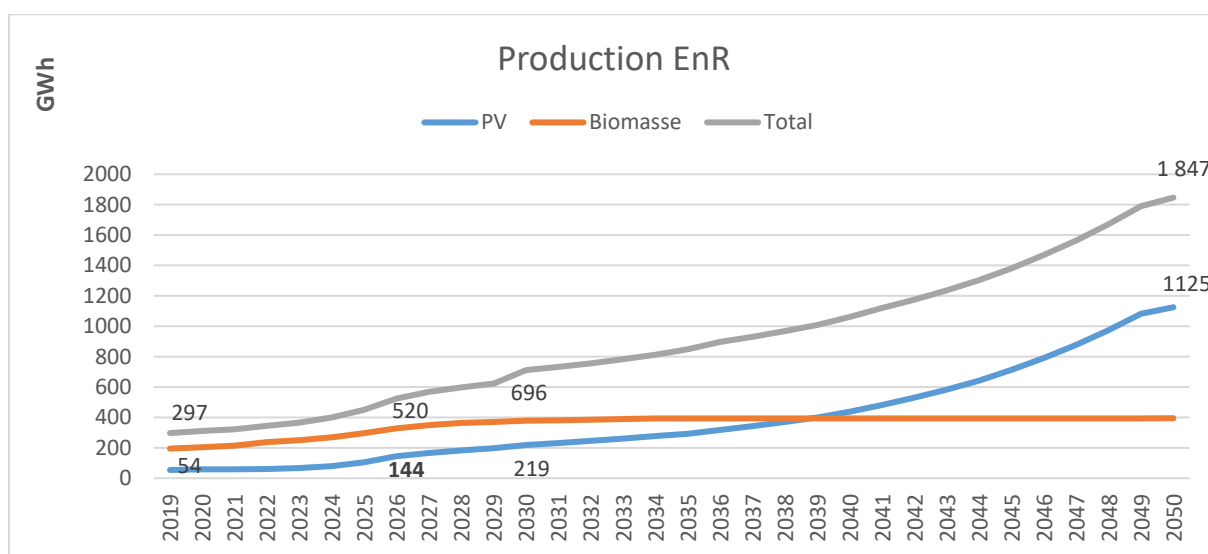
DES OBJECTIFS AMBITIEUX

Afin d'atténuer les effets du dérèglement climatique, si le premier enjeu pour notre territoire est de réduire les consommations d'énergie des bâtiments et des transports, le deuxième est de consommer **une énergie décarbonée**. Cette dernière représente une part de 14,5% des consommations du territoire en 2019 dont seulement 3,4 % produites localement (5,3% avec les pompes à chaleur). Un scénario a été défini afin d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 en augmentant le recours aux énergies renouvelables (EnR) produites.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) affiche ainsi un objectif d'EnR locales couvrant 44 % de la consommation énergétique du territoire en 2050, dont 61% issues du photovoltaïque. Cette feuille de route **Plan Montpellier Solaire 2050** présente les actions à mener, à la fois sur le patrimoine métropolitain et pour encourager les initiatives privées et publiques sur les 31 communes pour parvenir à cette augmentation conséquente de la production.

Rappel des enjeux chiffrés du PCAET :

Production locale EnR	Diagnostic		Scénario Neutralité Carbone					
	2019		2026		2030		2050	
	297 GWh	3,4%	520 GWh	6,5%	696 GWh	11%	1 847 GWh	44%



(Ces chiffres ne tiennent pas compte des pompes à chaleur)

Photovoltaïque :

Concernant le photovoltaïque, avec un point de départ en 2019 à **54 GWh/an**, la trajectoire du PCAET devrait passer par **144 GWh/an en 2026**, **219 GWh/an en 2030** et **1125 GWh/an en 2050**.

	Diagnostic	Scénario Neutralité Carbone		
	2019	2026	2030	2050
Production Photovoltaïque	54 GWh/an	144 GWh/an	219 GWh/an	1 125 GWh/an

Projets nécessaires pour atteindre les objectifs photovoltaïques :

OBJECTIF 2026 Produire **90 GWh/an de plus qu'en 2019**.







En se basant sur 2019 et les évolutions possibles nous proposons la répartition suivante :

Nature de l'installation	%
Toitures < 36 kWc Particuliers	30%
Toitures > 36 kWc Entreprises	20%
Toitures > 36 kWc Bâtiments publics	10%
Ombrières	20%
Centrales au sol	20%

Ceci est un chemin possible parmi d'autres pour atteindre l'objectif

OBJECTIF 2030 Produire **75 GWh/an de plus qu'en 2026**.

OBJECTIF 2050 Avoir des toitures photovoltaïques sur 1/3 des maisons individuelles, 10% des immeubles collectifs et 20% des bâtiments tertiaires pour atteindre **906 GWh de plus qu'en 2030**.

Trajectoire photovoltaïque			
	2019 (hypothèses)	2026	2030
	2 500 toitures de maisons individuelles 13 GWh/an	+ 2 800 toitures 22,5 GWh/an	+ 2 800 toitures 23 GWh/an
	dont les toitures de copropriétés	+ 50 4,5 GWh/an	+ 100 11 GWh/an
	35 toitures d'entreprises 7 GWh/an	+ 90 18 GWh/an	+ 30 6 GWh/an
	40 toitures de bâtiments publics 5 GWh/an	+ 75 9 GWh/an	+ 25 3 GWh/an
	35 ombrières de parkings 10 GWh/an	+ 60 18,5 GWh/an	+ 25 10 GWh/an
	3 centrales au sol 19 GWh/an	+ 17,5 GWh/an	+ 20 GWh/an

DES ACTIONS CIBLEES

Maisons individuelles (objectif 2030 + 5 600 toitures)

Le **cadastre solaire métropolitain** et la campagne de communication associée permettent d'encourager les particuliers à passer à l'action et valoriser le potentiel solaire de leur toiture. Le cadastre solaire a été officiellement présenté à l'occasion du forum Energaïa le 7 décembre 2022. D'autres actions de communication et une mise à jour régulière du cadastre permettront de maintenir une dynamique d'encouragement auprès des particuliers.

L'accompagnement des particuliers dans leurs démarches, via des conseils et renseignements ciblés, est assuré par l'**ALEC Montpellier Métropole** avec notamment des conférences, cafés-climat ou via des demandes directes auprès de l'association. Les missions d'info-conseil de l'ALEC englobent le volet énergies renouvelables.

Focus PLUi

A l'occasion de l'élaboration en cours du **PLUi Climat**, un travail est mené pour favoriser les énergies renouvelables à la construction. Par exemple, le projet de PLUi n'impose pas les installations photovoltaïques intégrées en toiture et permet donc la surimposition des panneaux. Une OAP Climat-Air-Energie précisera comment faciliter et optimiser les installations photovoltaïques en toiture.

Copropriétés (objectif 2030 + 150 toitures)

Le **cadastre solaire** et une prochaine campagne de communication associée permettront aussi d'informer et encourager les copropriétés à passer à l'action et valoriser le potentiel solaire de leur toiture.

Un café-climat de l'ALEC sera proposé spécifiquement au sujet de **l'investissement entre copropriétaires** dans une centrale photovoltaïque en toiture et expliquer les démarches associées comme le programme « Rénovons Collectif ».

Ce type de projet collectif peut faire appel à l'autoconsommation : une communication spécifique sera construite avec des opérateurs pour initier et informer sur **l'autoconsommation collective**.

Par ailleurs, **ACM Habitat**, le bailleur social de la Montpellier, a signé une convention avec Enedis en 2021. L'objectif est d'aller vers un modèle d'autoconsommation collective, via l'installation de panneaux photovoltaïques sur ses résidences. Le bailleur social a l'objectif d'installer 3 500 m² de panneaux solaires d'ici 2026.

Entreprises (objectif 2030 + 120 toitures)

Le cadastre solaire permet de déterminer les potentiels photovoltaïques des entreprises du territoire (toitures et/ou aires de stationnement). Une action d'information et d'animation auprès de ces entreprises sur le solaire photovoltaïque sera mise en place pour favoriser le passage à l'acte avec une possibilité de mise en relation avec des installateurs.

Des préconisations seront effectuées auprès des promoteurs et des aménageurs de ZAC pour encourager, dès la construction, la mise en place d'installations photovoltaïques ou au moins d'avoir une structure permettant une installation future (**toitures PV compatibles**).

Focus loi accélération EnR

La loi d'accélération des énergies renouvelables impose qu'à partir de 2028 tous les bâtiments tertiaires et industriels de plus de 500 m² solarisent leur toiture, de 30 à 50%. Des dérogations seront fixées par décret mais cette obligation pourrait permettre de dépasser les objectifs.

Bâtiments publics (objectif 2030 + 100 toitures)

Toutes les constructions et les rénovations importantes des **bâtiments de la Métropole et de la Ville de Montpellier** doivent inclure une énergie renouvelable et, en premier lieu, une installation photovoltaïque est préconisée. Ainsi un bâtiment neuf s'est ajouté en 2023 aux 16 sites déjà équipés : la Halle de l'innovation à Cambacérès (630 m², 130 kWc). Les rénovations des piscines Neptune, de la Motte Rouge et de la Piscine Olympique Angelotti s'accompagneront d'une installation photovoltaïque, de même que pour l'extension de la station d'épuration Maera à Lattes. Dans le cadre du décret tertiaire le patrimoine existant est analysé pour l'ajout d'installations en autoconsommation. Les communes déploient et étudient également des projets sur leur patrimoine, comme des ombrières de parkings à Clapiers, Juvignac et Prades-le-Lez, des panneaux en toiture sur des écoles en rénovation au Crès, à Murviels-les-Montpellier, Sussargues ...

Le cadastre solaire permet de déterminer les potentiels photovoltaïques des bâtiments publics existants du territoire et de les communiquer aux communes grâce à un travail commun avec l'ALEC. Des possibilités d'autoconsommation collective entre des bâtiments publics et des bâtiments résidentiels pourront également émerger de ce travail.

Par ailleurs la **Région Occitanie** a lancé sa « *Feuille de route régionale pour le développement de la filière solaire photovoltaïque en Occitanie* » le 9 octobre 2020 avec plusieurs pistes de travail.

Les lycées sont ou seront tous équipés en photovoltaïque.

La Région propose également, via son **agence AREC**, des services tels que « Ombrières d'Occitanie », « Occisun » (pour l'autoconsommation individuelle), « Mini champs solaires » (sur friches, zones dégradées). Un réseau de conseillers de proximité, les **Générateurs d'Occitanie** (accompagnement des communes pour l'émergence de projets photovoltaïques en territoire rural) a été institué par l'Etat.

La SPL SA3M - Altemed (Aménagement Logement Transition Énergétique Méditerranée) est également en mesure d'étudier et de financer les projets des communes adhérentes. Ainsi, des ombrières photovoltaïques de parking à Castelnau-le-Lez verront le jour pour une puissance de 499 kWc et une production annuelle de 654 MWh en autoconsommation collective pour alimenter en électricité les bâtiments municipaux. Le coût du projet à 880 000 € HT sera ouvert au financement participatif via la plateforme montpelliéraine Enerfip pour 570 000 € HT.

Par ailleurs, la feuille de route pour la transition énergétique d'Altemed, le PULE (Plan d'Urgence Logement et Energie) inclut, en plus de la sobriété et de l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et locales dont le photovoltaïque.

Le financement participatif est un levier pour faire aboutir des projets photovoltaïques sur du patrimoine communal. Créée en septembre 2017 sur la Métropole de Montpellier, l'association Energie en Toit est lauréate de l'appel à projet de la Région Occitanie et de l'ADEME « *Energies Renouvelables Coopératives et Citoyennes* ». Deux projets de l'association se sont concrétisés : l'un sur l'école élémentaire Joseph-Delteil de Grabels et l'autre sur la toiture des ateliers municipaux de Juvignac. Par ailleurs, depuis 2019, la Métropole de Montpellier est adhérente à **ECLR** (Energies Citoyennes Locales et Renouvelables) et à **Energie Partagée, associations** qui mobilisent les acteurs pour des projets citoyens.

En 2023, le dispositif **CoTOITurage**, porté par Energie citoyenne en Occitanie et soutenu par la Région, l'ADEME, l'AREC et ECLR, consiste à mettre en relation des propriétaires de toitures (collectivités dans un premier temps) avec les porteurs de projets à **gouvernance locale**.

La coordination et diffusion auprès des 31 communes du territoire de ces dispositifs est réalisée par la Métropole. Un **groupe de travail a été créé entre tous les acteurs publics du photovoltaïque** pouvant proposer des services et/ou des conseils dédiés.

Focus loi accélération EnR

La loi relative à l'accélération des productions d'EnR donne aux communes la responsabilité de déterminer des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire. La Métropole pourra accompagner les communes qui en feront la demande dans cette démarche.

Ombrières de parking (objectif 2030 + 85 parkings)

Les ombrières photovoltaïques de parking permettent de produire de l'électricité sur des surfaces déjà artificialisées tout en apportant un confort aux usagers et une diminution des besoins en climatisation des voitures l'été. Les parkings cibles ne devront pas se situer sur un potentiel d'urbanisation, de densification urbaine ou de désimperméabilisation. **De forts potentiels existent près de bâtiments publics, des zones économiques et des centres commerciaux.** Les futurs parkings relais des lignes de BusTram présentent également un potentiel intéressant.

A titre d'illustration, la piscine Jany à Jacou sera équipée d'ombrières de parking photovoltaïques en autoconsommation totale d'environ 70 KWh d'ici septembre 2023.

Là aussi, le **cadastre solaire** permet de déterminer les potentiels photovoltaïques des parkings, de sélectionner les sites les plus favorables puis de communiquer aux propriétaires ce potentiel afin d'encourager le passage à l'acte. Ainsi, il a pu être déterminé qu'il existe environ 500 parkings de plus de 1 500 m² qui représentent un potentiel théorique maximal de production de 230 GWh/an.

L'article 101 de la loi climat et résilience du 22 août 2021 introduit justement l'obligation, pour les **nouveaux parkings extérieurs** ouverts au public de plus de 500 m², d'intégrer soit des dispositifs végétalisés, soit des ombrières photovoltaïques de façon à ombrager au moins la moitié de leur surface.

Focus loi accélération EnR

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération des productions d'EnR, une obligation de couvrir au moins 50% des **parkings extérieurs existants** de plus de 1 500 m² est prévue. Des dérogations sont possibles notamment en lien avec la végétalisation.

Centrales au sol (objectif 2030 + 37,5 GWh/an)

Les centrales photovoltaïques au sol présentent de bonnes productions et une bonne rentabilité financière. Elles ne doivent cependant pas entrer en concurrence avec la production alimentaire et la préservation de la biodiversité.

Focus PLUi

Le foncier dégradé, c'est à dire friches industrielles (quasi inexistantes localement), anciennes déchetteries, délaissés d'autoroute, est donc ciblé et des sites bien déterminés seront identifiés dans **le futur PLUi** comme pouvant accueillir une centrale au sol.

Les objectifs métropolitains peuvent également s'appuyer sur la législation nationale. Ainsi, le décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol **augmente, de 250 kW à un 1 MW, le seuil de dispense de permis de construire** pour les centrales solaires au sol.

Focus loi accélération EnR

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération des productions d'EnR prévoit un réalignement des seuils d'évaluation environnementale, une réduction du délai d'autorisation environnementale de 3 à 4 mois, une réduction du temps de raccordement au réseau qui actuellement peut aller jusqu'à 3 ans. **Les centrales au sol sur terres agricoles** sont soumises à des règles strictes (incultes ou non exploitées) et leur liste sera établie par les chambres d'agriculture puis arrêtée par le Préfet.

Focus loi accélération EnR

Elle prévoit également une dérogation à la loi littorale pour implanter des installations photovoltaïques sur des friches en bord de mer sur des sites identifiés. Le centre d'enfouissement technique du Thôt à Lattes pourrait bénéficier de cette dérogation.

DES FREINS A LEVER

Les projets photovoltaïques peuvent rencontrer des obstacles qui, au mieux, freinent leur développement, au pire compromettent leur faisabilité technique et/ou financière.

Intégration : La poursuite des échanges avec **l'Architecte des Bâtiments de France** va permettre de travailler sur l'intégration des énergies renouvelables dans le bâtiment afin de favoriser les installations photovoltaïques, en particulier dans les secteurs sauvegardés, tant dans les constructions neuves qu'en réhabilitation tout en préservant le patrimoine. Une première recommandation issue de ces échanges est de solliciter dès le début l'architecte pour échanger sur les conditions de réalisation d'un projet donné. Si ce projet demande des aménagements pour être accepté mais que les délais sont trop courts pour trouver des alternatives la réponse risque d'être négative.

Structure : Pour les bâtiments publics, comme pour les bâtiments tertiaires privés, l'absence d'une structure suffisante pour supporter le poids des panneaux photovoltaïques peut être un frein, voire un blocage, pour la réalisation d'un projet. Des études sont nécessaires pour savoir si une charpente peut soutenir en l'état une nouvelle charge ou si elle nécessite un renforcement de structure financièrement et techniquement viable. **Un groupement de commande à l'échelle intercommunale** permettrait de mandater un bureau d'études structure pour vérifier l'éligibilité des toitures métropolitaines et communales à une installation photovoltaïque, à la fois en terme de capacité à supporter la charge supplémentaire, mais aussi sur la faisabilité d'implantation des supports des modules.

Toitures PV compatibles : Les toitures peuvent présenter nombre d'installations techniques disséminées, comme des VMC ou des antennes, réduisant la surface utile pour les panneaux solaires. Des recommandations pourront être faites à la construction pour privilégier ces installations en périphérie des toitures lors de la construction dans l'OAP-Climat du PLUi-Climat.

Amiante : la Région Occitanie a mis en place un nouveau **dispositif d'aides pour le désamiantage** des toitures en cas de solarisation. Les coûts éligibles sont les dépenses d'investissement liées aux travaux sur la toiture permettant de rendre la toiture compatible à l'installation de panneaux photovoltaïques : désamiantage et le cas échéant renforcement de la toiture ou de la charpente. Le montant maximal de l'aide régionale est de 25% sur l'assiette éligible et plafonnée à 25€ d'aide par m² de toiture désamiantée et sera plafonnée à 80 000 € par dossier. Les entreprises, les collectivités territoriales en dehors des conseils départementaux, les établissements publics, et les associations sont éligibles.

Sécurité : Les règles de maintenance d'une centrale photovoltaïque en toiture, hors petites installations des particuliers, recommandent des **éléments de protection collective** et non plus des seules protections individuelles ce qui est problématique pour les toitures en pente (pas de garde-corps). Cependant, la Métropole via un bureau d'études confirme qu'il ne s'agit que d'une recommandation et **pas d'une obligation** et que tout doit être étudié pour concilier sécurité et faisabilité du projet sans remettre en cause celui-ci.

Raccordement : Les coûts et délais de raccordement au réseau électrique peuvent parfois empêcher un projet de voir le jour si le montant et/ou les délais déstabilisent l'équilibre financier. **Un groupe de travail avec Enedis et la Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres** sur les procédures de raccordement est piloté par la Métropole.

Aides petites installations : Pour les particuliers, les installations de petite taille inférieures à 3 kWc bénéficient d'avantages comme une TVA réduite à 10% et une exonération d'impôt sur le revenu issu de la vente de l'électricité produite. Ces aides pourraient inciter les propriétaires à se limiter à cette puissance et à ne pas utiliser tout le gisement potentiel de leur toiture.

Idées reçues : La communication va être renforcée pour lever les doutes ou les interrogations sur le photovoltaïque (*énergie grise, recyclage des panneaux, terres rares, performances...*). A noter par exemple qu'il faut moins d'un an à un panneau pour produire autant d'énergie qu'il a été nécessaire à sa fabrication.

DES DYNAMIQUES TERRITORIALES

Déjà deux groupes de travail ont été initiés avec :

- les organismes publics et associations proposant des prestations aux communes,
- les gestionnaires de réseaux sur le sujet des raccordements.

Un travail avec le **réseau local des entreprises spécialisées dans le photovoltaïque** permettra de partager visions et objectifs et de définir ensemble des actions concrètes pour faire du territoire un exemple de dynamique collective.

Le projet de structurer la filière Energies Renouvelables locales via un cluster piloté par la Métropole de Montpellier permettra également de mobiliser les forces et les idées de l'écosystème.

De même, la création de **l'agence de développement et des transitions** en mars 2023 participera à cette dynamique collective en accompagnant les entreprises et acteurs économiques sur les problématiques de transition, qu'elles soient écologiques, liées aux problématiques climatiques, mais aussi sociétales.

L'ALEC Montpellier est aussi le relais de la Métropole pour insuffler cette dynamique auprès des particuliers et des communes.

Les **installateurs photovoltaïques** intervenant principalement chez les particuliers seront concertés afin de partager avec eux les objectifs et récolter leurs propres attentes et obstacles qu'ils rencontrent.

Par ailleurs, **un label Villes et Territoires Solaires** est en cours de création. Porté par l'ADEME et mis en œuvre par l'Afnor, il permettra de valoriser l'engagement des collectivités locales dans le déploiement de l'énergie solaire, thermique et photovoltaïque, en leur donnant une plus grande visibilité avec différents niveaux de labélisation. Il permettra également une mise en réseau des collectivités labélisées. La Métropole de Montpellier a contribué en mai 2023 aux premiers ateliers de construction collaborative de ce label national.

DES SOLUTIONS EMERGENTES

Plusieurs technologies innovantes explorent de nouvelles solutions techniques permettant d'étendre le champ d'action de l'énergie photovoltaïque. La Métropole de Montpellier expérimente déjà certains dispositifs et se tient prêt pour d'autres technologies.

Route solaire : 12m² de dalles Wattway ont été installées fin 2018 sur une piste cyclable au rond-point Maurice Gennevaux à l'ouest de Montpellier pour tester le concept de « route solaire ». Elles produisent de l'électricité et alimentent ainsi une caméra de vidéosurveillance du trafic évitant un raccordement au réseau.

Un éclairage public solaire à Sussargues est en test depuis près de deux ans sur un chemin piétonnier. Les capteurs photovoltaïques sont directement placés au-dessus des 3 luminaires et alimentent chacun une batterie permettant d'éclairer aux heures sombres. A Murviels-les-Montpellier également un éclairage public solaire a été mis en place sur le lotissement Les Saliniers.

Un bassin de rétention à Béziers a été équipé d'une installation photovoltaïque de 3 MWc fin janvier 2020. Le potentiel sur le territoire de la Métropole de Montpellier sera étudié sur les bassins de compensation à l'urbanisation exceptés ceux dédiés aux écrêtements de crue.

Le solaire flottant est une technologie en essor sur le territoire national. Cependant cette technologie privilégie les étendues d'eau douce et sans activité de loisirs. Par ailleurs les éventuels impacts sur l'écosystème aquatique doivent être pris en compte.

L'autoconsommation collective permet de mutualiser une production solaire avec des usages différents et d'avoir ainsi une optimisation de la consommation directe depuis l'installation photovoltaïque. Grâce à l'évolution de la réglementation, ce type de projet devient viable même s'il reste des contraintes administratives à relever comme la constitution d'une personne morale organisatrice (PMO). La Ville de Montpellier a mis en place depuis le 1^{er} mai un premier projet d'autoconsommation collective à partir du groupe scolaire L. Aubrac – S. Paty à la Restanque : une centrale de 78 kWc dont le contrat de vente totale a été transformé en contrat d'autoconsommation avec injection du surplus via le réseau vers 4 autres bâtiments de la Ville dont l'Hôtel de Ville et la Cuisine Centrale.

Panneaux de 2^{nde} vie : 10% à 12% des panneaux photovoltaïques déposés dans le réseau SOREN, en charge de leur recyclage, sont encore en fonction et peuvent produire soit directement, soit à l'aide de petites réparations. Ces panneaux permettent alors des installations avec un modèle économique différent : des investissements moindres avec un temps d'exploitation plus court. Leur réemploi, en plus de constituer une économie de fabrication et donc de carbone, peuvent faire émerger des projets viables sur seulement 15 ans. La Ville de Grenoble, accompagnée par la Start-up SolReed, travaille sur ce sujet pour une 1^{ère} installation de 40 kWc sur un bâtiment administratif. Elles doivent d'abord

ensemble lever les blocages assurantielles et liés aux marchés publics. Ce retour d'expérience pourrait encourager d'autres collectivités, dont la Métropole de Montpellier, à s'intéresser à ce marché des panneaux de seconde vie.

Agrivoltaïsme : Une vigilance s'impose pour éviter les projets économiques qui n'émanent pas d'un besoin agricole direct mais qui sont destinés essentiellement à la vente d'électricité. Comme précisé dans la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'agrivoltaïsme doit permettre à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle et être réversible. La DDTM 34 et la Chambre d'agriculture de l'Hérault ont élaboré une charte de l'agrivoltaïsme.

DES INVESTISSEMENTS CONSEQUENTS

En plus de répondre à des objectifs écologiques, le photovoltaïque génère localement des emplois.

Investissements prévisionnels par typologie d'installation

En s'appuyant sur les données économiques fournies par le site <https://www.photovoltaique.info/>, une estimation du montant des investissements privés et publics à réaliser en fonction des objectifs cumulés depuis 2019, se déclinerait ainsi en 2026 :

Typologie de l'installation	Investissements totaux 2026
Toitures < 36 kWc Particuliers	22,5 M€
Toitures > 36 kWc Copropriétés	4,5 M€
Toitures > 36 kWc Entreprises	16 M€
Toitures > 36 kWc Bâtiments publics	9,5 M€
Ombrières	20,5 M€

Ces investissements sont estimés sur la base des coûts moyens HT comprenant matériel et main d'œuvre.

Insertion professionnelle

La Métropole de Montpellier peut accompagner les donneurs d'ordre locaux dans la mise en place de clauses sociales en faveur des personnes éloignées de l'emploi dans leurs projets photovoltaïques via sa Plateforme Collaborative Métropolitaine Clause Sociale.

Budgets dédiés de la Ville et de la Métropole de Montpellier

Les plans de sobriété de la Ville et de la Métropole de Montpellier, délibérés en octobre 2022, contiennent un volet énergies renouvelables avec en particulier un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) dédié au photovoltaïque sur leur patrimoine avec à l'horizon 2026 un montant de **1,7 M€/an pour la Ville et 1 M€/an pour la Métropole**. Les projets étudiés auront un mode privilégié en autoconsommation, individuelle ou collective, afin de diminuer les dépenses de fonctionnement des bâtiments.

Dépenses déjà engagées

Outre les projets solaires réalisés ou en cours de réalisation, la Métropole de Montpellier a engagé un budget de 25 000 €HT pour la réalisation du cadastre solaire. Elle paie une cotisation d'adhérent à l'association ECLR. Elle verse également une subvention annuelle à l'ALEC Montpellier Métropole dont elle est par ailleurs également adhérente.

LIENS ET CONTACTS UTILES

- ✓ Plan Climat Air Energie Territorial solidaire : <https://www.montpellier3m.fr/pcaets>
- ✓ Schéma Directeur des Energies : <https://www.montpellier3m.fr/connaitre-competences-amenagement-du-territoire/schema-directeur-des-energies>
- ✓ Cadastre solaire de Montpellier Méditerranée Métropole : <https://montpellier3m.cadastre-solaire.fr/>
- ✓ Plateforme Collaborative Métropolitaine Clause Sociale : <https://www.entreprendre-montpellier.com/fr/la-plateforme-collaborative-metropolitaine-clause-sociale>
Pôle Attractivité Développement Economique et Emploi
Plateforme Collaborative Métropolitaine Clause Sociale de Montpellier Méditerranée Métropole
50, place Zeus- CS39556
34961 Montpellier Cedex 2
Mme Sylvia FIGUEIREDO - Responsable de l'unité plateforme clause sociale -
s.figueiredo@montpellier3m.fr 04 67 13 49 81 / 06 26 51 93 81
- ✓ ALEC Montpellier Métropole : <https://www.alec-montpellier.org/particuliers/energies-renouvelables/photovoltaique>
33 bis Rue du Faubourg Saint-Jaumes,
34000 Montpellier
Pour joindre un conseiller (demande d'informations, de conseils sur les économies d'énergie, d'eau et les travaux de rénovation) :
 - par téléphone au 04 67 91 96 91 : de 13h à 18h du mardi au vendredi
 - via un formulaire sur le site
- ✓ Plan Local d'Urbanisme intercommunal : <https://www.montpellier3m.fr/plui>

